

CANADA

Province de Québec

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le jeudi 18 décembre 2014 à 19h à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe, maire

Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut

Mme Martine Coulombe, conseillère

M. Patrick Courville, conseiller

M. John Rodgers, conseiller

M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée : Mme Jocelyne Lyrette, conseillère

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

ASSISTANCE

Mesdames : Geneviève Calvé et Lise Courville

Messieurs : Joao Cardoso, Richard Courville, Normand Gendron, Gaston Guindon, Gilles Richard et Alex Meunier, journaliste à la radio CHGA

E-1812-341

Ouverture de la séance extraordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu à 19h que la séance extraordinaire soit ouverte.

Adoptée

E-1812-342

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance extraordinaire

000-02 Adoption de l'ordre du jour

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

130 Gestion financière et administrative

130-01 Adoption du budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2015

130-02 Adoption du Règlement n° 241114-265 «*Décrétant les revenus et les dépenses ainsi que les taux de taxation pour l'exercice financier 2015*»

130-03 Adoption du «*Programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017*»

130-04 Publicité du budget 2015 dans le journal La Gatineau

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le maire, Gérard Coulombe, présente à l'assistance le budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2015.

E-1812-343 Adoption du budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2015

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2015 soit adopté tel que présenté ci-dessous :

DESCRIPTION	BUDGET 2015
REVENUS	
Taxes	1 304 828 \$
Païement tenant lieu de taxes	65 942 \$
Services rendus	165 095 \$
Imposition des droits	41 000 \$
Intérêts	0 \$
Autres revenus	0 \$
Transferts et affectations	624 699 \$
TOTAL DES REVENUS	2 201 564 \$
DÉPENSES	
Administration générale	440 559 \$

Sécurité publique		
Service de Sûreté du Québec	98 626 \$	
Service des incendies	181 216 \$	
Total Sécurité publique		279 842 \$
Transport		
Voirie	472 178 \$	
Déneigement	266 790 \$	
Éclairage et signalisation	41 585 \$	
Total Transport		780 553 \$
Hygiène du milieu		214 709 \$
Santé et bien-être		76 120 \$
Aménagement, urbanisme et développement		94 722 \$
Loisirs et culture		
Activités récréatives	143 883 \$	
Bibliothèque	21 635 \$	
Total Loisirs et culture		165 518 \$
Frais de financement		8 191 \$
Autres activités financières		
Remboursement en capital	30 700 \$	
Transfert aux activités d'investissement	110 650 \$	
Total des autres activités financières		141 350 \$
TOTAL DES DÉPENSES		2 201 564 \$

Adoptée à l'unanimité

E-1812-344 **Adoption du Règlement n° 241114-265 «Décrétant les revenus et les dépenses ainsi que les taux de taxation pour l'exercice financier 2015»**

**RÈGLEMENT N° 241114-265
DÉCRÉTANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES
AINSI QUE LES TAUX DE TAXATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 954, paragraphe 1) du Code municipal du Québec*, la Municipalité doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2015 et d'imposer les taux de taxation en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un *avis de motion* a été donné par la conseillère, Martine Coulombe, à la séance extraordinaire du 24 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil municipal adopte des revenus et des dépenses pour l'année 2015 au montant de deux millions deux cent un cinq cent soixante-quatre - 2 201 564 \$, tel qu'il appert au document annexé du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Il est décrété qu'en vertu de l'article **957 du Code municipal du Québec** que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 1

Pour l'exécution de ce budget, le taux, le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposées et prélevées dans la Municipalité soient et sont fixées comme suit :

a) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,6404 ¢ par cent dollars d'évaluation.

b) Taxe foncière pour la Sûreté du Québec

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0947 ¢ par cent dollars d'évaluation.

c) Taxe foncière pour la quote-part MRC

Il est par le présent règlement imposé qu'il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,2030 ¢ par cent dollars d'évaluation.

d) Taxe pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, des autres matières ainsi que des frais inhérents, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité qui sont desservis à l'exception des pourvoiries et des commerces identifiés par résolution du Conseil. Cette compensation s'élève à 120,98 \$ par unité d'habitation. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.

e) Taxe foncière pour la quote-part MRC - Traitement des eaux usées (Service de la dette et des opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et de tous les utilisateurs du site de traitement des eaux usées. Cette compensation s'élève à 31,03 \$ par logement. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation sera basée par unité d'utilisation, telle que décrite à l'annexe 1.

f) Taxe pour les services de vidanges et de transport des boues septiques

Afin de payer les coûts reliés à la vidange et au transport des boues septiques dirigées au site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et exigé pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité et de tous les utilisateurs dudit site. Cette compensation pour une résidence annuelle s'élève à 56,60 \$ et pour une résidence saisonnière s'élève à 28,30 \$. Pour les commerces et les pourvoiries, la compensation s'élève à 36,94 \$ le mètre cube et fixé par résolution du Conseil. De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette taxe.


g) Tarifcation des services pour les chemins privés ou non municipalisés

La tarification concernant l'entretien hivernal de déneigement et d'épandage d'abrasif ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés et non municipalisés est fixée selon les montants établis dans le Règlement n°111113-242 pour les chemins : Bélanger et 1^{re} boucle du chemin Lafrance pour les terrains construits et vacants.

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- a) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars 2015.
- b) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payer en un ou trois versements égaux et comme suit :
- le premier versement au plus tard le 31 mars 2015
 - le deuxième versement au plus tard le 1^{er} juillet 2015
 - le troisième versement au plus tard le 1^{er} octobre 2015

Les taxes et les compensations sont payables au bureau de la Municipalité, aux Caisses populaires Desjardins, dans les banques et par .

- c) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300 \$ doit être payée en un seul versement trente jours après la date de facturation.

d) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total est supérieur à 300 \$ peut être payée en un ou trois versements égaux et comme suit :

- le premier versement au plus tard 30 jours après la date de facturation
- le deuxième versement au plus tard 90 jours après la date de facturation
- le troisième versement au plus tard 150 jours après la date de facturation

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes et les compensations dues portent intérêt à raison de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 4 CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque remis à la Municipalité en raison d'un paiement refusé par l'institution financière se voit imputer des frais d'administration de 10,00 \$ qui sont réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION : Le 24 novembre 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 18 décembre 2014

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 19 décembre 2014

E-1812-345

Adoption du «Programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017»

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que le «Programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017» soit adopté tel que décrit ci-dessous :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017						
	2015		2016		2017	
ADMINISTRATION						
Achat ameublement équipement bureau	1	3 200 \$	1	3 000 \$	1	3 000 \$
ÉQUIPEMENTS TRAVAUX PUBLICS						
Tamiseur, déchiqueteur et dégeleuse (5 ans)	5	60 000 \$				
Camion voirie (5 ans)	5	50 000 \$				
Véhicule de service (4 ans)	5	16 000 \$				
INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE						
Achat machinerie, outil et équipement	1	17 000 \$	1	20 000 \$	1	20 000 \$
Génératrice	1, 5	50 000 \$				
Agrandissement de la caserne	1, 2, 3	200 000 \$				
Camion-citerne	2, 3, 4, 5			250 000 \$		
LOISIRS ET CULTURE						
Bandes de patinoire						
Air conditionné centre	2, 3, 5	40 000 \$				
Aménagement de plage	1, 3, 4,	100 000 \$		100 000 \$		
Aménagement de terrains loisirs	2, 3, 4	125 000 \$		60 000 \$		
Sentier pédestre	1, 3, 4	35 000 \$				
URBANISME						
Achat terrain et bâtiment	2, 3, 4	1 000 000 \$				
Achat équipement urbanisme	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$
CLINIQUE						
Achat équipement	1	6 000 \$				
		1 703 200 \$		434 000 \$		24 000 \$
MODE DE FINANCEMENT						
1. À même les revenus						
2. Par règlement d'emprunt						
3. Par subvention						
4. Par affectations du surplus						
5. Par crédit-bail						

Adoptée à l'unanimité

E-1812-346 Publicité du budget 2015 dans le journal La Gatineau

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le budget des revenus et des dépenses pour l'année financière 2015 soit publié dans le journal La Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

La période de questions débute à 19h22.

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE

E-1812-347 Levée de la séance

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 19h41.

Adoptée à l'unanimité

**Gérard Coulombe
Maire**

**Julie Rail
Directrice générale**

